

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention Question écrite (art. 35 RCG)

1^{er} signataire Clivaz Cherryl

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Signature de la Cheffe de groupe

Dépôt au nom d'un groupe PS / Tissières Isabel

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Personnel communal – directives / recommandations

Texte de l'intervention

Le personnel communal est au bénéfice d'un statut du personnel. Il est représenté par l'association du personnel communal.

Ce règlement interne administratif ne traite pas des questions relatives à la protection de l'intégrité personnelle au travail (harcèlement, mobbing, discrimination).

D'autres domaines échappent aussi à ce document comme le télétravail, une charte informatique, l'acceptation de cadeaux, la corruption, le lanceur d'alerte ou la boîte à idées (proposition d'amélioration de processus de travail / réorganisation - participation financière).

Les points énumérés ci-dessus méritent une attention toute particulièrement, ce d'autant plus que certains de ces sujets ont fait récemment l'objet d'articles ou de reportages par les mass médias.

Quelles sont les directives ou recommandations que la Municipalité a élaboré en rapport avec les divers thèmes ci-dessus ?

L'association du personnel ou le personnel communal a-t-il été sollicité pour y participer et donner son avis ?

Quelle information est donnée et quels moyens sont mis à la disposition du personnel communal pour se confier ou à quel organe s'adresser s'il est confronté dans l'exercice de ses fonctions à l'un des points ci-dessus ?

Conclusion

La Municipalité peut-elle renseigner sur toutes les mesures ou actions entreprises ou qu'elle compte entreprendre pour les sujets évoqués ci-dessus.

Collombey-Muraz, le 27 septembre 2021 1^{er} signataire :

